

ÉCONOMIE DE LA DÉFENSE

LES PAIEMENTS DIRECTS DU MINISTÈRE DES ARMÉES À SES ENTREPRISES FOURNISSEURS

Le ministère des Armées a dépensé 25,6 Md€ dans l'achat de biens et de services en 2022, soit une augmentation de 7,7 % par rapport à 2021. 81,9 % de ces dépenses, soit 21 Md€, sont versés directement à des fournisseurs résidant en France (fig. 1), les 4,6 Md€ restants étant versés aux entreprises non résidentes, aux structures de coopération internationale ainsi qu'à des centrales d'achat (Union des groupements d'achats publics, etc.) résidant en France dont l'Économat des Armées.

Sur les 24 600 fournisseurs recensés, 94,9 % sont des entreprises résidentes, la moitié d'entre elles étant des micro-entreprises et 37,6 % des petites et moyennes entreprises (PME) (fig. 2). Même si le nombre de PME résidentes a diminué de 3,9 % par rapport à 2021, la somme des paiements qui leur est attribuée est stable (-0,1 %).

Le ministère des Armées exécute ses dépenses au travers des programmes budgétaires qui appartiennent à des missions ministérielles (Mission Défense) ou interministérielles (Mission Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation). En 2022, 84,9 % des dépenses versées aux entreprises résidentes, hors dépenses de personnels, sont répartis entre les programmes « Équipement des forces » (46,0 %) et « Préparation et emploi des forces » (38,9 %), soit un montant de 17,8 Md€ (fig. 3).

Le secteur industriel est le premier fournisseur du ministère en 2022 : celui-ci a versé 12 Md€ à des entreprises résidentes industrielles, dont 79 % à des grandes entreprises. À l'inverse, plus de la moitié (51,0 %) du montant de 1 Md€ versé au secteur des « activités scientifiques et techniques et services administratifs et de soutien » l'est à des PME et micro-entreprises (fig. 4).

Figure 1 – Évolution du montant des paiements du ministère des Armées par type de fournisseur entre 2021 et 2022 (en M€)

	2021	2022	Évolution (%)
Entreprises privées résidentes	16 922	17 499	3,4
Dont Micro-entreprises	343	354	3,3
Dont PME (hors micro-entreprises)	1 834	1 833	-0,1
Dont ETI	3 396	3 752	10,5
Dont Grandes entreprises	11 327	11 497	1,5
Entreprises publiques résidentes	3 088	3 473	12,5
Ensemble des entreprises résidentes	20 010	20 972	4,8
Ensemble des entreprises non résidentes	3 763	4 627	22,9

Note : La catégorie de certaines entreprises n'est pas identifiée.

Note de lecture : En 2022, les paiements du ministère des Armées aux entreprises privées résidentes en France s'élèvent à 17,5 milliards d'euros.

Champ : Paiements directs effectués au titre d'achats de biens et de services.

Source : Répertoire des entreprises fournisseurs de la défense (REFD), OED.

Figure 2 – Évolution du nombre de fournisseurs du ministère des Armées entre 2021 et 2022

	2021	2022	Évolution (%)
Entreprises privées résidentes	23 774	23 323	-1,9
Dont Micro-entreprises	10 902	10 704	-1,8
Dont PME (hors micro-entreprises)	9 158	8 799	-3,9
Dont ETI	2 240	2 203	-1,7
Dont Grandes entreprises	256	250	-2,3
Entreprises publiques résidentes	49	49	0,0
Ensemble des entreprises résidentes	23 823	23 372	-1,9
Ensemble des entreprises non résidentes	919	1 251	36,1

Note : La catégorie de certaines entreprises n'est pas identifiée.

Note de lecture : En 2022, le nombre de fournisseurs privés résidents du ministère des Armées a diminué de 1,9 % par rapport à 2021.

Champ : Paiements directs effectués au titre d'achats de biens et de services.

Source : Répertoire des entreprises fournisseurs de la défense (REFD), OED.

MÉTHODOLOGIE

DÉFINITIONS ET MÉTHODES

Cet article traite des paiements directs, toutes taxes comprises (TTC), effectués au titre des achats de biens et de services au travers de l'exploitation des demandes de paiement de Chorus, le système d'information supportant la réalisation des dépenses de l'État. Les demandes de paiement prises en compte correspondent à la transmission de l'ordre de paiement après enregistrement de la facture émise par le fournisseur. L'administration n'a pas, en général, connaissance des montants parvenant aux bénéficiaires indirects (sous-traitants payés par les fournisseurs eux-mêmes).

CHAMP

Le périmètre pris en compte dans les achats des biens et de services comprend les programmes budgétaires pilotés par le ministère des Armées et les programmes non pilotés par le ministère des Armées mais dont un de ses services a ordonné la dépense (ce sont les dépenses mutualisées entre ministères). Les dépenses de personnel ne font pas partie du champ retenu. Ne sont pas retenus non plus : les paiements internes au ministère des Armées, les impôts et taxes non intégrés au prix TTC des produits et adressés directement à un service collecteur d'impôt, les transferts et les subventions.

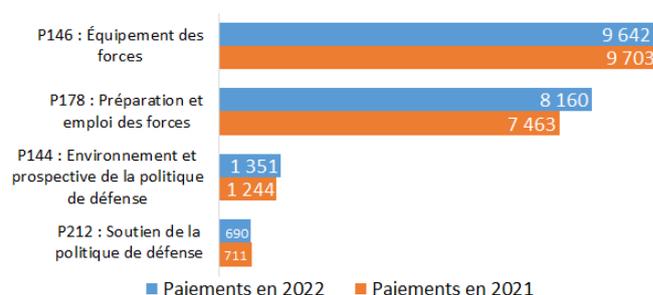
SOURCE

Répertoire des entreprises fournisseurs de la défense – REFD, 2022, Observatoire économique de la Défense.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Pham A., *Le ministère des Armées a versé 25,6 milliards d'euros à ses fournisseurs en 2022*, EcoDef Statistiques n° 243, avril 2024.
- OED, *Répertoire des entreprises fournisseurs de la défense (REFD)*, Document méthodologique sur l'élaboration des statistiques 2020, avril 2021.

Figure 3 – Paiements directs aux entreprises résidentes en France par programme de la mission « Défense » en 2021 et 2022 (en M€)

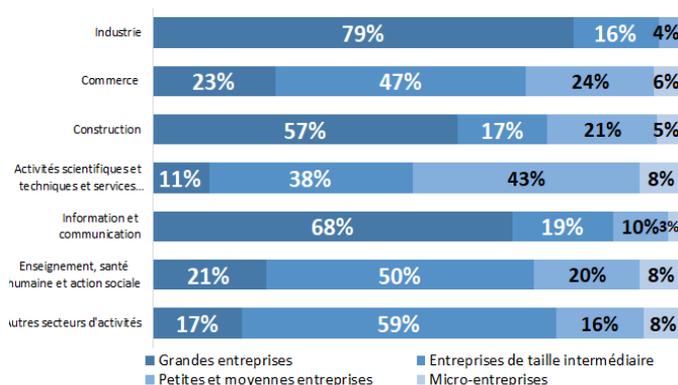


Note de lecture : En 2022, les paiements aux entreprises résidant en France du programme 146 ont été de 9,6 Md€.

Champ : Paiements directs effectués au titre d'achats de biens et de services auprès des entreprises résidentes (y compris entreprises publiques).

Source : Répertoire des entreprises fournisseurs de la défense (REFD), OED.

Figure 4 – Répartition par secteur et catégorie des paiements du ministère des Armées aux entreprises résidentes en France en 2022



Note de lecture : En 2022, 43 % des dépenses pour les activités scientifiques et techniques sont faites à des petites et moyennes entreprises.

Champ : Paiements directs effectués au titre d'achats de biens et de services auprès des entreprises résidentes (hors entreprises publiques).

Source : Répertoire des entreprises fournisseurs de la défense (REFD), OED.